



# **Compte-rendu de la séance** **du Conseil Municipal** **du 3 février 2020**

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, TERNOY Doris  
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BERNHARDT Rémy, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, MEYER Jean, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absents excusés : Mme SCHAUB Anne

Pouvoirs : Mme SCHAUB Anne a donné pouvoir à Mme TERNOY Doris

Secrétaire de séance : KOCH Chloé, Secrétaire Générale

## **Ordre du jour** :

### **1. Fête du personnel 2019 (délibération n° 1/2020)**

Pour la fête du personnel qui a eu lieu le 24 janvier 2020, seul le personnel actif (sans conjoint) et les élus (sans conjoint) ont été invités.

Le traiteur Côté Cour a été retenu pour un montant de 12,79€/personne x 21 convives = 268,50€.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.  
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### **2. Validation de la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg pour le RGPD (délibération n° 2/2020)**

Le Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après désigné « RGPD », constitue le nouveau texte de référence en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel au niveau européen. Son entrée en application a eu lieu le 25 mai 2018.

Il s'applique pour l'ensemble des traitements comportant des données à caractère personnel pour les sociétés privées ainsi que pour l'ensemble des organismes publics (collectivités notamment ainsi que les services publics locaux rattachés).

Le RGPD apporte des modifications substantielles par rapport aux textes sur la protection des données, dont la Loi Informatique et Liberté. La responsabilité des organismes publics se trouve ainsi renforcée. Ils doivent en effet être en mesure de démontrer à tout moment la conformité des traitements aux principes de protection des données personnelles imposés par ce texte.

Le non-respect de ces principes expose le responsable de traitement (le Maire dans le cas d'une Commune) à des sanctions et amendes administratives plus lourdes qu'auparavant, conformément aux articles 58, 83 et 84 du RGPD.

Parmi les nouvelles exigences, figure l'obligation pour le responsable de traitement de désigner un délégué à la protection des données (ci-après « DPD »). Il sera en charge d'apporter les conseils nécessaires à la mise et au maintien en conformité des traitements auprès du responsable de traitement. Le RGPD laisse la possibilité de mutualiser la fonction de DPD au sein des collectivités en tenant compte de leur structure organisationnelle et de leur taille.

L'objectif est également de veiller à la bonne application des règles de protection des données personnelles, de la façon la plus uniforme possible à l'échelle du territoire. En effet, la mutualisation de la gestion des données personnelles est l'une des actions structurantes de la stratégie digitale de l'Eurométropole de Strasbourg, car elle représente un facteur d'intégration des Communes au service du citoyen.

Au regard du volume important des nouvelles obligations imposées par ce règlement et des moyens dont les collectivités disposent, la mutualisation de certains services relatifs à la protection des données présente un intérêt certain pour les Communes de l'Eurométropole.

Dans ce cadre, il est proposé aux Communes qui le souhaitent, de mutualiser avec l'Eurométropole les missions relatives à la protection des données, afin de garantir une expertise personnalisée et confidentielle de la protection de leur données, collectivement pertinente. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg propose aux Communes signataires de la convention de nommer comme DPD de leur collectivité, le délégué à la protection des données désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les Communes pourront ainsi disposer de l'expertise du délégué à la protection des données de l'Eurométropole ainsi que de ses équipes pour assurer les missions demandées dans le cadre de l'évolution réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. C'est l'objet de la convention jointe à ce projet de délibération.

Vu la délibération n° 20/2018 d'adhésion de principe au groupement de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la mise en œuvre du règlement général protection des données (RGPD).

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une « convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données » conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code général des collectivités

territoriales permettant aux Communes de confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à l'Eurométropole,

- Décide :
  - de l'entrée en vigueur de la « convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données »,
  - de la délivrance, contre refacturation, de prestations de service assurées par le Délégué à la Protection des Données de l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de la Commune,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer et à mettre en œuvre la convention et à prendre toutes les décisions qui y sont relatives.

### 3. Adhésion au groupement de commande relatif à l'assurance statutaire (délibération n° 3/2020)

**Le Maire rappelle :** qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose :** que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :
  - Assureur : ALLIANZ VIE
  - Courtier : Gras Savoye
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- *Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.*

- Conditions : **4,55% de la masse salariale** assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

- *Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.*

- Conditions : **1.45% de la masse salariale** assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

- **Décide** d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.  
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention: 0)

**4. Organisation du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 (délibération n° 4/2020)**

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochain, il convient d'organiser les permanences au bureau de vote qui sera ouvert de 8h00 à 18h00.

Ainsi les membres du Conseil Municipal seront présents selon aux créneaux suivants :

	Permanences du bureau de vote des 15 et 22 mars
8h00-10h30	Michel BERNHARDT, Etienne BRUN, Jean MEYER, Sylvie ARBOGAST
10h30-13h00	Lucien KRATZ, Rémy BERNHARDT, Marie-Rose CLAUSSMANN, Jean-Louis NIEDERST
13h00-15h30	Doris TERNOY, Anne SCHAUB, Michel BAUR
15h30-18h00	Richard HOFMANN, Daniel SEIFERT, Annie DIEMER, Denis LEJEUNE
Dépouillement	Tous

Le Maire est le Président du bureau de vote et en son absence c'est l'Adjoint présent qui exercera les missions du Président de Bureau.

## **5. Transfert du Fonds de Solidarité Communale au SIVU d'Achenheim dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase (délibération n° 5/2020)**

Vu que le Fonds de Solidarité Communal peut être demandé une fois par mandature au Conseil Départemental pour des projets répondant à des caractéristiques prédéfinies,

Vu qu'aucun projet éligible pour ladite subvention n'a été réalisé par la Commune et vu que le mandat actuel arrive à la fin, Monsieur le Maire propose de transférer le bénéfice du Fonds de Solidarité Communal au SIVU d'Achenheim dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase intercommunal.

Ainsi Monsieur le Maire soumet au vote le point suivant :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Dans le cadre de la réhabilitation du gymnase du SIVU d'Achenheim, la Commune de Breuschwickersheim :

- renonce au bénéfice du Fonds de Solidarité Communale sur le territoire de la commune de Breuschwickersheim pour le mandat en cours
- décide de déléguer le bénéfice du Fonds de Solidarité Communale de Breuschwickersheim au SIVU du collège d'Achenheim dont la commune est membre, pour lui permettre de présenter au Département du Bas-Rhin une demande de financement au titre de ce fonds pour le projet de réhabilitation avec extension dont il assure le portage et la maîtrise d'ouvrage.  
(pour : 12 ; contre : 3 ; abstention : 0)

## **6. Choix du site d'implantation du nouveau périscolaire (délibération n° 6/2020)**

Vu le projet de la Commune de construire un nouveau périscolaire,

Vu que la Commission communale en charge de la thématique s'est prononcée sur 3 sites potentiels appartenant à la Commune,

Vu la délibération n° 31/2019 actant le bureau retenu pour la réalisation de l'étude de faisabilité,

Vu la présentation du 15 janvier 2020 faite par l'intervenante du bureau d'architecte mandatée pour la réalisation de l'étude de faisabilité du périscolaire,

Vu les 3 sites présentés,

Monsieur Niederst Jean-Louis précise que ce terrain est inondable mais il est précisé que le terrain n'est pas classé inondable dans le PLUI.

Vu la présentation faite par l'Adjointe en charge des Affaires Scolaires, Doris TERNOY, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir entre les 3 sites proposés.

Le Conseil Municipal vote de la façon suivante :

- Contre le fait de voter pour un site : 3
- Site 1 (à côté de l'école élémentaire) : 0

- Site 2 (11 rue du Moulin – en face de la salle polyvalente) : 11
- Site 3 (Ancienne école) : 0
- Abstention : 1

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité

- De retenir le site 2 étant précisé que nous restons ouverts à toute autre opportunité de site ou autre projet. Il convient de rappeler que pour bénéficier des subventions du Conseil Départemental le délai maximal est fixé au 31/12/2020.

#### Autres informations et comptes-rendus :

- Compte-rendu par Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :
  - Pas de demande de droit de préemption à ce jour

- Informations diverses :

#### **Comptes-rendu et autres informations :**

- Information de M. le Maire concernant la mise à disposition gratuite aux listes candidates aux élections municipales 2020 de la salle de l'Ancienne Ecole pour l'organisation d'une réunion publique (selon disponibilité de la salle).
- Information au Conseil Municipal concernant le lancement de l'étude relative au Muhlbach par l'Eurométropole de Strasbourg.
- Information au Conseil Municipal concernant le projet d'organisation du cross par l'école élémentaire chapeauté qui sera présenté de façon plus détaillé lors d'une prochaine séance.
- Monsieur le Maire précise qu'une conférence de presse est prévue mercredi au sujet de la piste cyclable et de l'accès à Wienerberger.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au vendredi 21 février 2020 à 19h00.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

<b><u>Le Maire</u></b>	<b><u>Les Adjoint</u></b>		
Michel BERNHARDT	Lucien KRATZ	Doris TERNOY	Richard HOFMANN
<b><u>Les Conseillers</u></b>			
ARBOGAST Sylvie	BAUR Michel	BRUN Etienne	CLAUSSMANN Marie-Rose

DIEMER Annie	BERNHARDT Rémy	LEJEUNE Denis	MEYER Jean
NIEDERST Jean-Louis	SCHAUB Anne <b>Absente ayant donné procuration</b>	SEIFERT Daniel	